

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 850

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Dans les collectivités outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution, et ne disposant pas d'une collectivité unique, le plan régional de l'agriculture est soumis à l'approbation des élus départementaux et régionaux réunis en congrès dans les formes voulues par l'article 73 de la Constitution. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit là tout simplement de prendre en considération la situation institutionnelle particulière des Outre-mer.